

Conditions générales des prestations de formation IFCOS

L'IFCOS, n° de SIRET : 82388718700016 / N° de déclaration d'activité : 117555240375, est un organisme de formation professionnelle associatif spécialisé dans les métiers des secteurs sanitaire, social et médico-social. Son siège social est fixé au 88-90 boulevard de Sébastopol – 75003 Paris. L'IFCOS conçoit, élabore et dispense des formations inter-établissements et intra-établissement sur le territoire national. L'organisme de formation atteste être exonéré de TVA

- **Définitions**

Client : co-contractant de l'IFCOS

Contrat : convention de formation professionnelle conclue entre l'IFCOS et le Client.

Formation inter-établissements : Formation accueillant des salariés de différentes structures réalisée dans les locaux de l'IFCOS ou dans des locaux mis à sa disposition.

Formation intra-établissement : Formation sur mesure pour le compte du Client, réalisée dans ses locaux.

- **Objet et champ d'application**

Tout Contrat implique l'acceptation sans réserve par le Client et son adhésion pleine et entière aux présentes Conditions Générales qui prévalent sur tout autre document du Client, et notamment sur toutes conditions générales d'achat. Aucune dérogation aux présentes Conditions Générales n'est opposable à l'IFCOS si elle n'a pas été expressément acceptée par écrit par celle-ci.

- **Documents contractuels**

Le Contrat précisera l'intitulé de la formation, sa nature, sa durée, ses effectifs, les modalités de son déroulement et la sanction de la formation ainsi que son prix et les contributions financières éventuelles de personnes publiques. Tout Contrat sera établi selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur et plus précisément suivant les articles L6353-1 et L6353-2 du Code du travail.

- **Annulations et reports**

Toute formation commencée restera due en totalité en cas d'abandon par le stagiaire, sauf cas de force majeure telle que définis strictement et limitativement par la loi.

L'organisme de formation, en contrepartie des sommes reçues, s'engage à réaliser toutes les actions prévues dans le cadre de la convention signée et à fournir tout document et pièce de nature à justifier de la réalité et la validité des dépenses de formation engagées à ce titre.

En cas d'inexécution partielle ou totale de l'action de formation, l'organisme prestataire doit rembourser au cocontractant les sommes indûment perçues de ce fait (article L.6354-1 du code du travail).

En cas de renoncement du fait du stagiaire dans un délai de 2 semaines avant la date de début de la formation, la somme sera due en totalité.

Pour les formations faisant l'objet d'acompte : en cas de renoncement par le bénéficiaire avant le début du programme de formation

- Dans un délai supérieur à 3 mois avant le début de la formation : l'acompte pourra être remboursé
- Dans un délai inférieur à 3 mois avant le début de la formation : l'acompte ne pourra pas être remboursé

Le coût ne pourra faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par l'OPCO.

Toute demande de report devra être faite par écrit (courriel ou lettre recommandée) 2 semaines (jours calendaires) au plus tard avant la date de début de la formation. En cas de demande de report effectuée après ce délai, l'acceptation des nouvelles dates proposées devra être confirmée par le client à l'IFCOS dans un délai de 7 jours ouvrables.

L'IFCOS se réserve la possibilité d'annuler ou de reporter des formations planifiées sans indemnités, sous réserve d'en informer le Client avec un préavis raisonnable.

- **Formations inter-établissements**

L'inscription est réalisée via le bulletin d'inscription disponible sur demande ou sur le site de l'IFCOS. Elle peut être effectuée par courriel. Cet écrit vaut engagement auprès de l'IFCOS. Dans certains cas, un acompte d'un montant de 30 % pourra être demandé avec la convention de formation pour valider l'inscription à l'action de formation. Les conditions tarifaires sont indiquées sur la fiche formation correspondante. Les prix comprennent l'intervention du formateur, les ressources pédagogiques, les frais administratifs ainsi que les frais de restauration du stagiaire le midi (sauf cas exceptionnels toujours mentionnés en amont). Ce prix ne comprend pas les frais liés au déplacement du stagiaire.

Le stagiaire bénéficie avant son inscription définitive des éléments d'information sur la formation (programme détaillé, horaires, livret d'accueil avec règlement intérieur etc.)

A l'issue de la formation après validation des feuilles d'émargement, l'IFCOS transmet au commanditaire le certificat de réalisation. Le stagiaire bénéficie d'une attestation de fin de formation précisant l'atteinte des objectifs pédagogiques définis.

Un CR de fin de formation est également transmis aux différentes parties prenantes avec la synthèse des questionnaires de satisfaction renseignés en fin de formation.

Les factures sont payables trente (30) jours calendaires à compter de la date d'émission de la facture.

- **Formations intra-établissement**

La demande de formation intra doit être confirmée par courriel. Dans certains cas, un acompte d'un montant de 30 % pourra être demandé avec la convention de formation pour valider l'inscription à l'action de formation. Les conditions tarifaires sont indiquées sur la fiche formation correspondante. Les prix comprennent l'intervention du formateur, les documents pédagogiques, les frais administratifs. Les frais de déjeuner du stagiaire ne sont pas pris en charge par l'IFCOS dans le cas des formations intra qui ont généralement lieu dans la structure du commanditaire / établissement demandeur. Pour certaines formations, des frais liés au déplacement du formateur sont susceptibles d'être facturés, cela est toujours indiqué en amont.

Les stagiaires bénéficient avant leur inscription définitive d'éléments d'information sur la formation (programme détaillé, horaires, livret d'accueil avec règlement intérieur etc.)

A l'issue de la formation après validation des feuilles d'émargement, l'IFCOS transmet au commanditaire les certificats de réalisation. Le stagiaire bénéficie d'une attestation de fin de formation précisant l'atteinte des objectifs pédagogiques définis. Un CR de fin de formation est également transmis aux différentes parties prenantes avec la synthèse des questionnaires de satisfaction renseignés en fin de formation.

Les factures sont payables trente (30) jours calendaires à compter de la date d'émission de la facture.

- **Modalités et délais d'accès**

L'inscription aux formations inter-établissements est accessible via un bulletin d'inscription disponible sur demande ou sur notre site internet. L'IFCOS s'engage à confirmer l'inscription dans les 7 jours ouvrés à réception du bulletin d'inscription accompagné de l'acompte.

En ce qui concerne les formations intra, l'IFCOS s'engage à proposer des dates au commanditaire dans les 7 jours ouvrés (en dehors des vacances scolaires). La validation définitive de l'action intervient à réception de la convention de formation.

- **Confidentialité et propriété intellectuelle**

Les ressources pédagogiques de l'IFCOS, quelles qu'en soient la nature, le support et le mode de communication, dans le cadre ou à l'occasion de la formation, appartiennent exclusivement à l'IFCOS. L'apprenant et le Client n'ont pas le droit, sauf accord préalable de l'IFCOS d'utiliser, copier, modifier, créer une œuvre dérivée et/ ou distribuer le support de formation ; de désassembler, décompiler et/ou traduire le support de formation, sauf dispositions légales contraires et sans possibilité de renonciation contractuelle ; de sous licencier, louer et/ou prêter le support de formation ; d'utiliser à d'autres fins que la formation le support associé.

- **Protection des données personnelles**

Dans le cadre de la réalisation des formations, l'IFCOS est amené à collecter des données à caractère personnel. Ces données peuvent être partagées avec des prestataires ou sous-traitants pour le strict besoin des formations.

En outre les personnes concernées disposent sur les données personnelles les concernant d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité, et d'apposition et peuvent à tout moment révoquer les consentements aux traitements. Les personnes concernées seront susceptibles de faire valoir leurs droits directement auprès de l'IFCOS en écrivant à ifcos@fondationcos.org Conformément à l'exigence essentielle de sécurité des données personnelles, l'IFCOS s'engage dans le cadre de l'exécution de ses formations à prendre toutes mesures techniques et organisationnelles utiles afin de préserver la sécurité et la confidentialité des données à caractère personnel et notamment d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées, perdues, détournées, corrompues, divulguées, transmises et/ou communiquées à des personnes non autorisées.

Par conséquent, l'IFCOS s'engage à :

- Ne traiter les données personnelles que pour le strict besoin des formations ;
- Conserver les données personnelles pendant trois (3) ans ou une durée supérieure pour se conformer aux obligations légales, résoudre d'éventuels litiges et faire respecter les engagements contractuels. ;
- En cas de sous-traitance, l'IFCOS se porte fort du respect par ses sous-traitants de tous ses engagements en matière de sécurité et de protection des données personnelles.
- Enfin, dans le cas où les données à caractère personnel seraient amenées à être transférées hors de l'union européenne, il est rappelé que cela ne pourra se faire sans l'accord du Client et/ou de la personne physique concernée.

- **Communication**

Le Client autorise expressément l'IFCOS à mentionner son nom, son logo et à faire mention à titre de références de la conclusion d'un Contrat et de toute opération découlant de son application dans l'ensemble de leurs documents commerciaux.

- **Loi applicable et juridiction**

Les Contrats et tous les rapports entre l'IFCOS et son Client relèvent de la Loi française. Tous litiges qui ne pourraient être réglés à l'amiable dans un délai de soixante (60) jours compté à partir de la date de la première présentation de la lettre recommandée avec accusé de réception, que la partie qui soulève le différend devra avoir adressée à l'autre, seront de la compétence exclusive du tribunal de Paris quel que soit le siège du Client.